



GROUPE DU RDSE

Communiqué de presse

Paris, le 21 novembre 2009

**CONTESTATION DE LA LEGALITE DE LA GARDE A VUE EN FRANCE :
LE GROUPE DU RDSE DEMANDE L'ORGANISATION D'UN DEBAT DE CONTRÔLE**

Alors que le **bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris** a très justement dénoncé cette semaine les conditions de la garde à vue et que le **Premier ministre** vient de concéder qu'il était nécessaire de repenser la garde à vue, le Président du Groupe du RDSE, **Yvon COLLIN**, rappelle qu'il a demandé le 3 novembre dernier **l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la question orale avec débat du Sénateur RDSE Jacques MEZARD (PRG/Cantal) sur le renforcement des droits des personnes placées en garde à vue.**

Dans un arrêt du 13 octobre dernier, la **Cour européenne des droits de l'homme** a jugé que le fait qu'un accusé privé de liberté ne puisse avoir accès à un avocat, y compris commis d'office, durant sa garde à vue constituait une violation du droit à un procès équitable. La Cour a ainsi souligné que « *l'équité de la procédure requiert que l'accusé puisse obtenir toute la vaste gamme d'interventions qui sont propres aux conseils* » dès la première minute de sa garde à vue. **Il apparaît donc que la procédure pénale française est aujourd'hui contraire à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.**

De surcroît, dans ses dernières recommandations, publiées au Journal officiel du 28 octobre 2009, le **Contrôleur général des lieux de privation de liberté** constate un certain nombre d'atteintes répétées aux conditions élémentaires de dignité de la personne placée en garde à vue : la vétusté des locaux, l'impossibilité d'accès à un point d'eau ou le retrait systématique du soutien-gorge ou des lunettes, entre autres.

Les **577 000 gardes à vue enregistrées en 2008** illustrent l'importance du sujet, **tout citoyen pouvant potentiellement se retrouver un jour placé en garde à vue** malgré le principe de la présomption d'innocence.

C'est pourquoi, le **Groupe du RDSE demande l'organisation d'un débat de contrôle au Sénat sur les conditions de la garde à vue et la nécessité de renforcer les droits des personnes placées en garde à vue**, dont la situation est aujourd'hui indigne de notre République.

GROUPE DU RDSE

TEL : 01 42 34 25 00 - FAX : 01 42 34 22 80